

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01407

Numéro SIREN : 501 418 495

Nom ou dénomination : FINANCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2023 sous le numéro de dépôt 21526



2302152801



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : FINANCIERE PICHET

Numéro RCS : 501 418 495

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2014B01407

Adresse : 3 R DES SAUSSAIES
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2023R021526 (2023 21528)

Date du Dépôt : 27/02/2023

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 22/02/2023

Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 27 février 2023

FINANCIERE PICHET
Société par Actions Simplifiée au capital de 504.204.931 euros
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS
501 418 495 RCS PARIS

14301407

21526

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 février,
A 18 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE PICHET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé par voie électronique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PICHET, en sa qualité de Président de la Société.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT représentée par Madame Quitterie LENOIR et la société MAZARS représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, par voie électronique, sont absents et excusés.

Les associés présents ou représentés représentent la totalité des actions de la société ayant le droit de vote

En conséquence, le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La copie du courrier électronique de convocations électronique adressé à chaque associé,
- ✓ La copie du courrier électronique de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la société sur la réduction de capital,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- ✓ Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 356.295 euros par voie d'annulation de 15 actions autocontrôlées,
- ✓ Modalités de la réduction de capital,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'opération présentée, autorise à réduire le capital social de 356.295 euros, par voie d'annulation de 15 actions autocontrôlées en application des dispositions de l'article L.225-214 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus, dans les conditions définies à la résolution précédente, à l'effet de :

- Réaliser dans un délai maximum de 3 mois, à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et de constater cette réduction de capital et l'annulation des 15 actions. Les éventuelles oppositions ne remettront pas en cause l'opération,
- Modifier les statuts en conséquence et en particulier l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président
Patrice PICHET

Un Associé
Benoit PICHET